

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie), sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) :

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 30-13092022-1 TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Le maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la redevance de l'assainissement doivent être reconduits ou modifiés pour 2023.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres la reconduction des tarifs sur 2023.

Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 seront appliqués. Ils se détaillent de la manière suivante :

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif, la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT/m³

- pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif et non raccordées au réseau d'eau potable la part fixe est à 123 € HT et la part variable à 1,60 € HT x 30 m³, soit 48 € par habitant de la maison.

La loi imposant que le terme fixe ne dépasse pas 40 % du montant de la redevance est respectée.

Le 14 septembre 2022

Le Maire,
M. T. BERNARD

La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le 20 septembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie), sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) :

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

DELIBERATION 31-13092022-2

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE (TNC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour assurer la bonne gestion du secrétariat de mairie, la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale. L'évolution des procédures, de plus en plus dématérialisées, les demandes d'accompagnement des usagers, nécessitent des compétences multiples, différentes et plus techniques.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet, 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, cadre d'emploi catégorie B, à temps non complet, soit 20/35 avec effet au 1^{er} octobre 2022 et il charge le maire de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire,
M. T. BERNARD



Le 14 septembre 2022
La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le 20 septembre 2022

Publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 08 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie), sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absent(s) :

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 10 – votants : 10

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 32-13092022-3 AJOUT D'UN NOUVEAU GRADE ELIGIBLE AU DISPOSITIF RIFSEEP SUITE A CREATION DE POSTE DE REDACTEUR</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 51-15122020-4 du 15 décembre 2020 portant révision du RIFSEEP ;
Vu la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} octobre 2022 ;

Le maire propose au conseil municipal de rajouter, pour la filière administrative, la catégorie des rédacteurs territoriaux (catégorie B) éligible au dispositif RIFSEEP.

- Filière administrative - Catégorie B

- **REDACTEURS TERRITORIAUX** : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent d'encadrement renforcé, secrétariat de mairie	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Agent d'encadrement de proximité, secrétariat de mairie	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent	14 650 €	1 995 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de la présence d'un nouveau grade dans la filière administrative de la commune de Sacierges St Martin, suite à la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,



- **APPROUVE l'ajout de la catégorie des rédacteurs territoriaux éligible au RIFSEEP dans les mêmes conditions ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022**
- **PRECISE** que les autres conditions, versements, maintien etc... sont celles prescrites dans la délibération **du 15 décembre 2020**
- **AUTORISE LE MAIRE à :**
 - Fixer par arrêté individuel le montant pour l'agent nommé dans ce nouveau grade,
 - Verser l'indemnité IFSE mensuellement
 - Verser le CIA annuellement, après entretien professionnel en décembre.

Le 14 septembre 2022

Le Maire,
T. BERNARD



La secrétaire de séance
B. LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 20 septembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2022

